TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 10/12/2021

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CP_20211210_012	APPLICATION de l'ARTICLE L 3123-19-3 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES Avantages en nature	11
CP_20211210_013	APPLICATION du DECRET n° 2012-752 du 9 mai 2012 MODIFIE PORTANT REFORME du REGIME des CONCESSIONS de LOGEMENT	12
CP_20211210_009	CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS	13
CP_20211210_014	AVENANT à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ADPEP 36 relative à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC	14
CP_20211210_008	CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36	15
CP_20211210_007	MISE à DISPOSITION de SEPT AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36	16
CP_20211210_006	RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE, DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL en contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée	17
CP_20211210_002	RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR GEOMATICIEN CHARGE de la MISE en OEUVRE du SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	19
CP_20211210_011	AVENANT n° 9 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET, AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	21
CP_20211210_003	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	22
CP_20211210_005	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	24
CP_20211210_004	RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION	26
CP_20211210_015	REGLEMENT du TELETRAVAIL au DEPARTEMENT de l'INDRE	28
CP_20211210_010	MISE à DISPOSITION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	30
CP_20211210_001	RECRUTEMENT d'un CADRE A, Directeur de la Communication	31
CP_20211210_043	AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture)	33

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CP_20211210_017	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS	34
CP_20211210_019	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	35
CP_20211210_018	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Rénovation et équipement du restaurant-multiservices communal de SAINT-AIGNY	36
CP_20211210_016	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2021 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX	38

CP_20211210_020	CONTRATS TERRITORIAUX de RELANCE et de TRANSITION ÉCOLOGIQUE de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS d'ISSOUDUN, du PAYS de LA CHTRE en BERRY, du PAYS de VALENà‡AY en BERRY et des Communautés de Communes Marche Occitane-Val dâ€™Anglin, Brenne-Val de Creuse et CÅ“ur de Brenne	39

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CP_20211210_045	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE dâ€™AUTONOMIE de lâ€™INDRE Affectation des subventions et aides individuelles	41
CP_20211210_028	CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (C.A.O.M.) pour la mise en Å“uvre du PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES et du CONTRAT à DURÉE DETERMINEE d'INSERTION	43
CP_20211210_029	CONVENTION de COOPERATION entre POLE EMPLOI et le DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI RENCONTRANT des FREINS SOCIAUX et PROFESSIONNELS Avenant n° 1	45
CP_20211210_027	CONVENTION pour le FONCTIONNEMENT de la "PLATEFORME d'ORIENTATION et de COORDINATION" dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement.	47
CP_20211210_025	AVENANT n°2 à la CONVENTION d'APPUI à la LUTTE contre la PAUVRETE et l'ACCES à l'EMPLOI 2019-2021	48
CP_20211210_021	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS Docteur Kamel BENHAMIDI - MSP Neuvy-Saint-Sépulchre	49
CP_20211210_022	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS Docteur ILIEV DRUTA Sonia - MSP - Châteauroux	51
CP_20211210_044	PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	53
CP_20211210_023	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à AIGURANDE	55
CP_20211210_024	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à ISSOUDUN	56
CP_20211210_026	AVENANT n°1 à la CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE aux RELATIONS entre la CAISSE NATIONALE de SOLIDARITÉ pour l'AUTONOMIE et le DÉPARTEMENT de l'INDRE	57
CP_20211210_030	PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI de l'AGGLOMERATION de CHATEAUROUX METROPOLE	58

C - Grands Investissements

		Page
CP_20211210_031	ROUTES DEPARTEMENTALES 2021 AFFECTATION d'une OPERATION	60
CP_20211210_032	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES Ajustement du programme	61
CP_20211210_033	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	62
CP_20211210_034	CESSION d'un TERRAIN Commune de TOURNON-SAINT-MARTIN	64
CP_20211210_035	REFORME de MATERIELS	65

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CP_20211210_037	CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT/COMMUNES de BELABRE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE	67
CP_20211210_036	CONVENTION de PARTENARIAT avec l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour l'OPERATION "SECRETS de FABRIQUE" 2022	68
CP_20211210_038	FONDS PATRIMOINE	69

E - Education et Transports

		Page
CP_20211210_042	AVENANT à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le COLLEGE PRIVE IMMACULEE CONCEPTION de BUZANCAIS	71
CP_20211210_041	CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE de VALENCAY Renouvellement de la 2ème personnalité qualifiée pour la période 2021-2024	72

CP_20211210_040	SECTORISATION des COLLEGES d'EGUZON et d'ARGENTON-sur-CREUSE	73
CP_20211210_039	PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	74

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CP_20211210_046	FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS Rénovation et réhabilitation de l'enceinte du stade de LEVROUX	76

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Décembre 2021

ARRETES

Page

Arrêté n° 2021 D 3254 du 01 Décembre 2021 78
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 33+124 au PR 42+165, du 8 décembre 2021 au 7 janvier 2022, à l'occasion de travaux de mise en conformité des entrées charretières, communes de SAINT-AOUT et AMBRAULT.

Arrêté n° 2021 D 3255 du 01 Décembre 2021 81
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 42+680 au PR 51+500, du 9 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et SAINT-CHARTIER.

Arrêté n° 2021 D 3256 du 01 Décembre 2021 84
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR 10+600 au PR 12+300, du 13 décembre 2021 au 11 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Arrêté n° 2021 D 3257 du 01 Décembre 2021 87
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002, du 13 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2021 D 3258 du 01 Décembre 2021 90
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR 28+543 au PR 29+935 et n° 44 du PR 19+449 au PR 20+390, du 27 au 31 décembre 2021, à l'occasion du broyage de bois, commune de CIRON.

Arrêté n° 2021 D 3259 du 01 Décembre 2021 93
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR 15+000 au PR 15+500, du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2021 D 3260 du 01 Décembre 2021 96
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2981 du 15/10/2021, concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D et voies communales, à l'occasion des travaux d'extension du réseau gaz, communes de GOURNAY, BUXIERES D'AILLAC, JEU LES BOIS et ARTHON.

Arrêté n° 2021 D 3264 du 02 Décembre 2021 99
Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D, à l'occasion de la "Randonnée Pédestre du Comité des Fêtes de MERIGNY", le 5 décembre 2021 de 7h à 20h, commune de MERIGNY.

Arrêté n° 2021 D 3265 du 02 Décembre 2021 102
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53b du PR 1+350 au PR 1+980, du 6 au 17 décembre 2021, à l'occasion des travaux relatifs au réseau d'alimentation en eau potable, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Arrêté n° 2021 D 3266 du 02 Décembre 2021 105
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 33+145 au PR 41+621, du 9 décembre 2021 AU 31 MARS 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et SAINT-AOUT.

Arrêté n° 2021 D 3268 du 02 Décembre 2021 108
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3060 du 27/10/2021, concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. du PR 3+460 au PR 4+120, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2021 D 3269 du 02 Décembre 2021 110
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 33+989 au PR 34+165, du 6 au 17 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose d'un poteau béton HTA, commune de THEVENET SAINT JULIEN.

Arrêté n° 2021 D 3270 du 02 Décembre 2021 113
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR 6+742 au PR 9+423 et du PR 9+659 au PR 11+488, du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LEVROUX et MOULINS SUR CEPHONS.

Arrêté n° 2021 D 3271 du 02 Décembre 2021 116
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 13+720 au PR 15+535, du 9 décembre 2021 AU 31 MARS 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de MEUNET PLANCHES et VOUILLON.

Arrêté n° 2021 D 3272 du 02 Décembre 2021 119
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 99 du PR 0+500 au PR 0+800, du 15 décembre 2021 AU 12 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 379712, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2021 D 3273 du 03 Décembre 2021 122
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 32+805 au PR 33+465, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réparation du bord de la chaussée, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2021 D 3274 du 03 Décembre 2021 125
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 27+750 au PR 28+380, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé suite aux travaux pour la pose de réseau fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2021 D 3275 du 03 Décembre 2021 128
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 24+200 au PR 24+575, 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, à l'occasion de travaux de scellement de cadre et tampon, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2021 D 3287 du 07 Décembre 2021 131
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR 13+252 au PR 13+924, du 10 décembre 2021 au 31 janvier 2022, à l'occasion de travaux d'installation d'une armoire de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2021 D 3288 du 07 Décembre 2021 134
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6b du PR 1+535 au PR 2+319, du 10 au 23 décembre 2021, à l'occasion de la pose d'un appareil de coupure sur le réseau HT, commune de TOURNON SAINT MARTIN.

Arrêté n° 2021 D 3289 du 07 Décembre 2021 137
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 53+370 au PR 54+273 et n° 21 du PR 19+758 au PR 20+158, du 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de MEZIERES EN BRENNE.

Arrêté n° 2021 D 3290 du 07 Décembre 2021 140
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR 4+000 au PR 5+000, du 13 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossé, commune de LUCAY-LE-MALE;

Arrêté n° 2021 D 3291 du 07 Décembre 2021 143
Portant réglementation de la circulation sur les R.D suivantes : n° 15 du PR36+400 au PR38+900, n° 15E du PR0+0 au PR1+430, n° 63 du PR13+000 au PR17+551, n° 28 du PR14+610 au PR18+947, n° 28F du PR0+0 au PR2+570, du 10 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion du déploiement de la Fibre Optique, communes de PALLUAU-SUR-INDRE, CLION-SUR-INDRE et LE TRANGER.

Arrêté n° 2021 D 3292 du 08 Décembre 2021 147
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 12 décembre 2021 de 7h à 19h, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS.

Arrêté n° 2021 D 3293 du 08 Décembre 2021 150
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10a du PR 3+240 au PR 4+000 et n° 920 du PR 89+700 au PR 90+200, du 13 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion de travaux télécom pour Free, commune de MOUHERS.

Arrêté n° 2021 D 3294 du 08 Décembre 2021 153
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR 30+030 au PR 30+230, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune d'EGUZON CHANTOME.

Arrêté n° 2021 D 3295 du 08 Décembre 2021 156
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 28+025 au PR 37+118, du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de BUZANCAIS et VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2021 D 3296 du 08 Décembre 2021 159
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR 1+150 au PR 1+600, du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille pour l'injection de câble Télécom, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2021 D 3297 du 08 Décembre 2021 162
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24A du PR 0+0 au PR 4+000, du 20 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion des travaux de curage de fossés, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2021 D 3298 du 08 Décembre 2021 165
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 48+720 au PR 51+300, du 22 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de THENAY et RIVARENNES.

Arrêté n° 2021 D 3300 du 09 Décembre 2021 168
Portant réglementation de la circulation sur les R.D suivantes : n° 80A du PR0+036 au PR0+209 et du PR0+750 au PR1+376, n° 80 du PR11+483 au PR15+179, n° 956 du PR42+813 au PR43+440, n° 77A du PR1+425 au PR1+467, du 13 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de COINGS et VINEUIL.

Arrêté n° 2021 D 3301 du 09 Décembre 2021 172
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR 8+890 au PR 9+100, du 13 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, commune de LES BORDES.

Arrêté n° 2021 D 3302 du 09 Décembre 2021 175
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 7+000 au PR 8+400, du 13 au 31 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose des anciens supports électriques, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2021 D 3303 du 09 Décembre 2021 178
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR 60+300 au PR 60+600, du 16 décembre 2021 au 7 janvier 2022, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau Orange, commune de VAL FOUZON.

Arrêté n° 2021 D 3304 du 09 Décembre 2021 181
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR 29+1027 au PR 31+810, du 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2021 D 3310 du 13 Décembre 2021 184
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 15 au 24 décembre 2021, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements, commune de MURS.

Arrêté n° 2021 D 3311 du 13 Décembre 2021 187
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9A du PR 1+700 au PR 1+860, du 16 décembre 2021 au 13 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 464625, commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2021 D 3312 du 13 Décembre 2021 189
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3154 du 15/11/2021, concernant la réglementation de la circulation sur la R.D n° 71 du PR 37+900 au PR 38+605, à l'occasion de travaux d'extension de terrassement concernant la pose de câbles et d'un poste ENEDIS, commune de NERET.

Arrêté n° 2021 D 3313 du 13 Décembre 2021 191
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 73+168 au PR 74+442, du 16 décembre 2021 au 15 janvier 2022, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2021 D 3314 du 13 Décembre 2021 194
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 10+770 au PR 11+070, du 15 décembre 2021 au 4 février 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN

Arrêté n° 2021 D 3315 du 13 Décembre 2021 197
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 13 tonnes sur la R.D. n° 5 du PR 1+538 au PR 5+096, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et BAZAIGES.

Arrêté n° 2021 D 3316 du 13 Décembre 2021 199
Portant réglementation de la circulation par sens prioritaire sur la R.D. n° 2 du PR 39+065 au PR 39+125, avec pose de panneaux de signalisation B15 et C18, hors agglomération, commune de DIOU.

Arrêté n° 2021 D 3317 du 13 Décembre 2021 201
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 20+547 au PR 21+207, du 15 décembre 2021 au 12 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, commune de BUXIERE-D'AILLAC.

Arrêté n° 2021 D 3318 du 13 Décembre 2021 204
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la R.D. n° 41A du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2021 D 3319 du 13 Décembre 2021 206
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la R.D. n° 41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2021 D 3320 du 13 Décembre 2021 208
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 54+740 au PR 54+850, du 17 au 24 décembre 2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de VELLES et ARTHON.

Arrêté n° 2021 D 3337 du 14 Décembre 2021 211
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3025 du 21/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D n° 18 du PR 28+280 au PR 28+483, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont de Vegon, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2021 D 3338 du 14 Décembre 2021 213
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 20+525 au PR 20+675, du 3 janvier au 30 mars 2022, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de LE PECHEREAU.

Arrêté n° 2021 D 3339 du 14 Décembre 2021 216
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 27+040 au PR 27+120, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion de la sécurisation d'une sortie de chantier pour des travaux sur la passerelle de Gué de Saint-Marin, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2021 D 3340 du 14 Décembre 2021 219
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 36+000 au PR 36+992, du 20 décembre 2021 au 30 mars 2022, à l'occasion des travaux de Génie Civil Souterrain, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Arrêté n° 2021 D 3341 du 14 Décembre 2021 222
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3137 du 09/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES SUR ARNON.

Arrêté n° 2021 D 3342 du 14 Décembre 2021 225
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 44+835 au PR 47+788, du 20 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MAILLET et MALICORNAY.

Arrêté n° 2021 D 3343 du 14 Décembre 2021 228
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 13 tonnes sur la R.D. n° 54d du PR 0+000 au PR 3+190, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON.

Arrêté n° 2021 D 3344 du 14 Décembre 2021 230
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage sur la R.D. n° 45 du PR 9+210 au PR 11+674, hors et en agglomération, commune de CUZION.

Arrêté n° 2021 D 3345 du 14 Décembre 2021 233
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 11 tonnes sur la R.D. n° 54 du PR 55+784 au PR 60+697, hors et en agglmération, communes de CEAULMONT et CELON.

Arrêté n° 2021 D 3346 du 14 Décembre 2021 235
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la R.D. n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors aggolmération, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE DAMPIERRE.

Arrêté n° 2021 D 3347 du 14 Décembre 2021 237
Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4.40 mètres sur la R.D. n° 36 du PR 30+197 au PR 30+552, hors aggolmération, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2021 D 3348 du 14 Décembre 2021 239
Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 3.40 mètres sur la R.D. n° 54 du PR 62+050 au PR 62+080, hors aggolmération, commune de CELON.

Arrêté n° 2021 D 3349 du 14 Décembre 2021 241
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR 9+190 au PR 9+250, du 27 décembre 2021 au 24 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2021 D 3350 du 14 Décembre 2021 244
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38D du PR 1+400 au PR 1+500, du 28 janvier au 14 février 2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de BOMMIERS.

Arrêté n° 2021 D 3355 du 14 Décembre 2021 247
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR 63+400 au PR 64+200, du 22/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de REUILLY.

Arrêté n° 2021 D 3356 du 14 Décembre 2021 250
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR 22+400 au PR 23+200, du 27/12/2021 au 25/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2021 D 3357 du 14 Décembre 2021 253
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3070 du 28/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D n° 6 du PR3+300 au PR3+654, n° 79 du PR0+944 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+532, n° 95 du PR12+868 au PR14+889, n° 95 du PR14+889 au PR15+204, n° 95A du PR0+000 au PR0+340, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseau HTA, commune de NEONS SUR CREUSE.

Arrêté n° 2021 D 3358 du 14 Décembre 2021 256
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR 38+160 au PR 39+050, du 22/12/2021 au 20/01/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2021 D 3376 du 17 Décembre 2021 259
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3173 du 17 novembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR13+173 au PR16+435, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2021 D 3377 du 17 Décembre 2021 261
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR25+770 au PR27+160, du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et MOUHERS.

Arrêté n° 2021 D 3378 du 17 Décembre 2021 264
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR24+557 au PR27+944, le 23 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support sur le réseau haute tension par ENEDIS, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2021 D 3379 du 17 Décembre 2021 267
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3310 du 13 décembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43b du PR0+000 au PR2+653, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements, commune de MURS.

Arrêté n° 2021 D 3408 du 20 Décembre 2021 269
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR41+821 au PR44+858, du 22 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de la route départementale, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2021 D 3410 du 21 Décembre 2021 271
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR0+000 au PR6+168, du 24 décembre 2021 au 25 mars 2022, suite aux travaux d'élargissement de la R.D. Communes de SAINT-AUBIN, CONDE et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2021 D 3411 du 21 Décembre 2021 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR62+187 au PR62+207, du 27 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil, Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Arrêté n° 2021 D 3412 du 21 Décembre 2021 276
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15F du PR0+000 au PR3+280, du 27 décembre 2021 au 28 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de GEHEE.

Arrêté n° 2021 D 3413 du 21 Décembre 2021 279
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR13+900 au PR14+600, du 31 décembre 2021 au 29 février 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de LE MAGNY..

Arrêté n° 2021 D 3414 du 21 Décembre 2021 282
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3193 du 23 novembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 69 du PR13+761 au PR11+567 et n) 49 du PR10+458 au PR7+249, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2021 D 3415 du 21 Décembre 2021 284
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR3+368 au PR9+909, du 3 janvier au 28 février 2022, à l'occasion de travaux de curage des fossés, communes de VEUIL et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2021 D 3416 du 21 Décembre 2021 287
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR4+820 au PR4+860, du 3 janvier au 28 février 2022, à l'occasion de travaux de la réfection d'un ouvrage d'art, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2021 D 3417 du 21 Décembre 2021 290
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR11+697 au PR16+617, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VENDOEUVRES et SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2021 D 3426 du 22 Décembre 2021 293
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR26+497 au PR27+700, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2021 D 3427 du 22 Décembre 2021 296
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR26+497 au PR25+460, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, communes de BELABRE et CHALAIS.

Arrêté n° 2021 D 3428 du 22 Décembre 2021 299
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR21+545 au PR21+950, du 17 janvier au 18 mars 2022, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de MEZIERES-EN-BRENNE.

Arrêté n° 2021 D 3434 du 22 Décembre 2021 302
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2994 du 18 octobre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 30a du PR4+239 au PR5+063 et n° 40 du PR20+250 au PR20+750, à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux, commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2021 D 3435 du 22 Décembre 2021 305
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR12+790 au PR16+435, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2021 D 3457 du 23 Décembre 2021 308
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR28+754 au PR29+461, du 3 janvier au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, commune de SOUGE.

Arrêté n° 2021 D 3458 du 23 Décembre 2021 311
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR9+920 au PR12+828 et n° 918 du PR43+132 au PR43+137, du 5 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre Optique, commune de SAINT-AOUT.

Arrêté n° 2021 D 3459 du 23 Décembre 2021 314
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3094 du 29 octobre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR4+500 au PR5+460, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes de VALENCAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2021 D 3461 du 23 Décembre 2021 316
Portant réglementation de la ciculation sur la R.D. n° 7 du PR6+000 au PR6+960, du 3 janvier au 4 mars 2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2021 D 3462 du 23 Décembre 2021 319
Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 37 du PR1+060 au PR1+740; hors aggloméraiton, lieu-dit "La Fontaine", commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2021 D 3465 du 28 Décembre 2021 321
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1du PR55+990 au PR56+040, du 3 janvier au 25 mars 2022, à l'occasion de travaux de confortement du barage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE L'ANGLIN.

Arrêté n° 2021 D 3466 du 28 Décembre 2021 324
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR9+000 au PR10+242, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Arrêté n° 2021 D 3467 du 28 Décembre 2021 328
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR32+259 au PR36+410, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Arrêté n° 2021 D 3468 du 28 Décembre 2021 331
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 87 du PR0+312 au PR4+550 et n° 39 du PR4+080 au PR4+785, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et 'ORSENNES.

Arrêté n° 2021 D 3469 du 28 Décembre 2021 334
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR31+094 au PR33+679, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2021 D 3470 du 28 Décembre 2021 337
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR31+460 au PR35+700 et n° 74 du PR5+395 au PR6+080, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CLUIS.

Arrêté n° 2021 D 3471 du 28 Décembre 2021 340
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR16+000 au PR18+000 et n° 75 du PR2+500 au PR2+830, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ORSENNES et CLUIS.

Arrêté n° 2021 D 3472 du 28 Décembre 2021 343
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 38 du PR12+160 au PR15+000 et n° 30b du PR0+000 au PR1+781, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de POMMIERS et 'ORSENNES.

Arrêté n° 2021 D 3473 du 30 Décembre 2021 346
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3190 du 19 novembre 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MIGNE et CHITRAY.

Arrêté n° 2021 D 3474 du 30 Décembre 2021 348
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30a du PR8+000 au PR8+515, du 3 janvier au 3 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour sécurisation des réseaux, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2021 D 3475 du 30 Décembre 2021 351
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR8+550 au PR10+670, du PR11+700 au PR12+230 et du PR13+100 au PR13+300 et n) 918 du PR33+100 au PR33+300, du PR35+200 au PR35+500 et du PR36+6080 au PR38+470, du 3 janvier au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BOMMIERS,AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2021 D 3476 du 30 Décembre 2021 354
Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-3475 du 30 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR8+550 au PR10+670, du PR11+700 au PR12+230 et du PR13+100 au PR13+300 et n) 918 du PR33+100 au PR33+300, du PR35+200 au PR35+500 et du PR36+6080 au PR38+470, du 3 janvier au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BOMMIERS,AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2021 D 3477 du 31 Décembre 2021 357
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR27+194 au PR27+854, du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2021 D 3478 du 31 Décembre 2021 360
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR11+544 au PR12+175, du 6 au 27 janvier 2022, à l'ccasion de travaux de forage dirigé, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2021 D 3479 du 31 Décembre 2021 363
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR18+400 au PR18+750, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de LE MAGNY.

Arrêté n° 2021 D 3480 du 31 Décembre 2021 366
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR26+084 au PR28+419, le 11 janvier 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil à coupure HT ENEDIS, commune de MONTLEVICQ.

Arrêté n° 2021 D 3481 du 31 Décembre 2021 370
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR82+000 au PR88+000 et n° 15 du PR36+555 au PR40+298, du 3 janvier au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de fibre optique, communes de CLION-SUR-INDRE et PALLUAU-SUR-INDRE.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_012

P - M. le Président du Conseil départemental

APPLICATION de l'ARTICLE L 3123-19-3 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES Avantages en nature

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° CP_20160707_006 du 7 juillet 2016 portant application de l'article L 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La liste, ci-après annexée, fixant les noms des agents qui bénéficient d'avantages en nature, est adoptée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_013

P - M. le Président du Conseil départemental

APPLICATION du DECRET n° 2012-752 du 9 mai 2012 MODIFIE PORTANT REFORME du REGIME des CONCESSIONS de LOGEMENT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Considérant le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La liste, ci-après annexée, fixe le nom des agents des Archives départementales qui bénéficient d'une concession de logement et qui doivent s'acquitter des charges courantes liées à leur logement de fonction.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_009

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC (G.I.P.) APPROLYS CENTR'ACHATS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des G.I.P.,

Vu la convention constitutive modifiée du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu les conventions de mise à disposition d'agents du Département de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS en date des 13 et 27 décembre 2017, des 17 décembre 2018 et 18 janvier 2019, des 26 décembre 2019 et 7 janvier 2020, ainsi qu'en date des 18 décembre 2020 et 20 janvier 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La convention, ci-annexée, relative aux conditions de mise à disposition d'un Equivalent Temps Plein du Département de l'Indre auprès du G.I.P. APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_014

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et l'ADPEP 36 relative à la GESTION de CONTRATS AIDES TYPE PEC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique Insertion,

Vu la convention en date du 1er septembre 2021 entre le Département de l'Indre et l'ADPEP 36 relative à la gestion de contrats aidés type PEC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, avec l'ADPEP 36, l'avenant à la convention du 1er septembre 2021, dont le projet annexé à la présente délibération, est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_008

P - M. le Président du Conseil départemental

CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36) en date des 3 avril 2018, 17 décembre 2018, 18 mars 2019, 1er janvier 2020 et 2 avril 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_007

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION de SEPT AGENTS du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès du SYNDICAT MIXTE RESEAU d'INITIATIVE PUBLIQUE 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, Mme MERIAUDEAU et M. FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Public Locaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 19 juin 2009,

Vu les conventions et avenants de mise à disposition,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions présentées en annexe, relatives aux mises à disposition de sept agents auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36, qui prennent effet au 1er janvier 2022, sont approuvées.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à les signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE, DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL en contrat à durée indéterminée en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 octobre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er février 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre A, assistant socio-éducatif contractuel, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe, Direction de la Prévention et du Développement Social, joint en annexe, qui prend effet au 1er février 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_002

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR GEOMATICIEN CHARGE de la MISE en OEUVRE du SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 septembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, ingénieur, géomaticien chargé de la mise en œuvre du Système d'Information Géographique (S.I.G.) au sein de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_011

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT n° 9 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET, AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 3 janvier 2007 et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er janvier 2022, la rémunération d'un analyste informatique, chef de projet, affecté à la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 9 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE BEAULIEU de CHATEAUROUX au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 septembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_005

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 juillet 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE de SAINT-GAULTIER au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 septembre 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_015

P - M. le Président du Conseil départemental

REGLEMENT du TELETRAVAIL
au DEPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstention(s)

la Commission Permanente comptant 24 membres

3 membre(s) étant absent(s)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique du 9 décembre 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le règlement du télétravail est adopté au Département de l'Indre et mis en œuvre, dès lors que les missions des agents le permettent.

Article 2. - L'ensemble du cadre et des modalités de mise en œuvre du télétravail est défini dans le règlement ci-annexé qui est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_010

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION d'un ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme LACOU ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La convention de mise à disposition, par le Département d'un assistant socio-éducatif auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_001

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un CADRE A,
Directeur de la Communication

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite aux déclarations de vacance de poste transmises au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 18 août 2021, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché principal, Directeur de la Communication, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_043

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT d'un AGENT de l'ETAT (Ministère de la Culture)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements,

Vu la convention en date du 3 février 2021 de mise à disposition auprès du Département de l'Indre de personnels de l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention relative à la mise à disposition auprès du Département d'un agent de l'Etat relevant du Ministère de la Culture, ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Répartition du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.269.957 € pour l'année 2021, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 26.700 € pour le reliquat du canton de BUZANCAIS,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux de BUZANCAIS est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210115_012 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_007 du 23 juillet 2021 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 417.918 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2021,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à six maîtres d'ouvrage, pour un montant de 123.109 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204 : rf : 61, articles 204141 et 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Rénovation et équipement du restaurant-multiservices communal de SAINT-AIGNY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2021,

Vu la demande présentée par la Commune de SAINT-AIGNY en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à aménager et rénover le restaurant-multiservices «La Source»,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20210115_011 du 15 janvier 2021 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 88.731 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Sous réserve de la production des tableaux d'amortissement des emprunts affectés à ce bien dans le budget communal,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article unique. - Une subvention maximale de 26.247 € est accordée à la Commune de SAINT-AIGNY dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour l'acquisition de matériel et les travaux d'aménagement du restaurant-multiservices «La Source» en vue de sa reprise d'un montant total de 87.495 € H.T.

La subvention se décompose de la manière suivante :

- 10.892 € , soit 30 % de 36.307 € H.T., pour les travaux d'aménagement ;

- 15.355 €, soit 30 % de 51.188 € H.T., pour l'acquisition de matériel.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 (travaux), et 204141 (acquisition) du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2021
Répartition du reliquat des crédits cantonaux de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20210115_013, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.269.957 € pour l'année 2021, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 550 € pour le reliquat du canton de LEVROUX,

Vu la délibération n° CP_20210402_008, accordant à la Commune de COINGS une subvention de 8.932 €, soit 15 % de 59.551 € H.T. pour la création d'un city-park,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La subvention de 8.932 € soit 15 % de 59.551 € H.T. accordée à la Commune de COINGS pour la création d'un city-park est annulée.

Article 2. - Une subvention de 9.482 € soit 15,92 % de 59.551 € H.T. est accordée à la Commune de COINGS pour la création d'un city-park.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_020

A - Finances et Solidarité Territoriale

CONTRATS TERRITORIAUX de RELANCE et de TRANSITION ÉCOLOGIQUE de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS d'ISSOUDUN, du PAYS de LA CHÂTRE en BERRY, du PAYS de VALENÇAY en BERRY et des Communautés de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, Brenne-Val de Creuse et Cœur de Brenne

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DAUGERON ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique présenté par la Communauté de Commune du Pays d'Issoudun,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique présenté par le Pays de La Châtre en Berry,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique présenté par le Pays de Valençay en Berry,

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique présenté, pour le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne, par les Communautés de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, Brenne-Val de Creuse et Cœur de Brenne,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DÉCIDE :

Article unique. - Les Contrats de Relance et de Transition Écologique présentés par :

- la Communauté de Commune du Pays d'Issoudun,
- le Pays de La Châtre en Berry,
- le Pays de Valençay en Berry,

- par les Communautés de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin, Brenne-Val de Creuse et Cœur de Brenne pour le PNR de la Brenne,

figurant en annexe sous forme de fascicules séparés dématérialisés sont approuvés.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_045

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE
Affectation des subventions et aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental 2017-2022,

Vu la délibération n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 24 novembre 2021,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - 12.982,51 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 6.777 € pour 7 actions collectives et 6.205,51 € pour 8 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 5.939.71 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 7.042,80 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 1.000 € accordée à l'association EKR France, par délibération n° CP_20210723_030 est annulée.

Article 5. - La subvention de 20.000 € accordée à l'association Théâtre du Chaos, par délibération n° CP_20210903_021 est annulée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION ANNUELLE d'OBJECTIFS et de MOYENS (C.A.O.M.) pour la mise en œuvre du PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES et du CONTRAT à DURÉE DETERMINEE d'INSERTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au RSA.,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.),

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014, portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 fixant le montant de l'aide financière aux structures d'insertion par l'activité économique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences « Tous publics »,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.),

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre relative à la gestion des contrats aidés type PEC du 1er septembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article unique. - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 et son annexe, ci-jointes, sont approuvées. Le Président du Conseil départemental de l'Indre est autorisé à les signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_029

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION de COOPERATION entre POLE EMPLOI et le DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI RENCONTRANT des FREINS SOCIAUX et PROFESSIONNELS
Avenant n° 1

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l 'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion actualisées par délibération du 15 janvier 2021,

Vu la convention avec le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du pan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019 et son avenant en date du 12 décembre 2020,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 3 mai 2018,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 2 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - L'avenant n° 1 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION pour le FONCTIONNEMENT de la "PLATEFORME d'ORIENTATION et de COORDINATION" dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement.

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement de l'Indre, ci-annexée sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT n°2 à la CONVENTION d'APPUI à la LUTTE contre la PAUVRETE et l'ACCES à l'EMPLOI 2019-2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n° CP_20190617_010 du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la Convention avec Monsieur le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019,

Vu la délibération n° CP_20201211_015 du 11 décembre 2020 adoptant l'avenant 2020 de la contractualisation avec l'État au titre du Plan de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n° CP_20210723_027 du 23 juillet 2021 adoptant le bilan relatif à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ci-joint, qui est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS
Docteur Kamel BENHAMIDI - MSP Neuvy-Saint-Sépulchre

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 et n° CD_20211115_013 du 15 novembre 2021 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur d'engagement à faire une journée de visites à domicile du Docteur Kamel BENHAMADI du 23 novembre 2021,

Vu l'autorisation d'engagement votée et abondée à hauteur de 140.000 €,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 160.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Kamel BENHAMADI. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Une aide supplémentaire en investissement d'un montant de 15.000 € est attribuée au Docteur Kamel BENHAMADI. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Kamel BENHAMADI.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS
Docteur ILIEV DRUTA Sonia - MSP - Châteauroux

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 et n° CD_20211115_013 du 15 novembre 2021 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation comme médecin généraliste du Docteur ILIEV DRUTA Sonia Aurélia du 05 novembre 2021,

Vu l'autorisation d'engagement votée et abondée à hauteur de 140.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur ILIEV DRUTA Sonia Aurélia. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur ILIEV DRUTA Sonia Aurélia.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_044

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le Schéma gérontologique départemental,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu les délibérations n° CD_20210115_036 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_020 relatives au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit de 30.458,63 € est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du PIG.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie LEFRANC NOUAILLES à AIGURANDE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation à ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20210115_039 du 15 janvier 2021 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie PEYROUX à ISSOUDUN. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT n°1 à la CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE aux RELATIONS entre la CAISSE NATIONALE de SOLIDARITÉ pour l'AUTONOMIE et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme LACOU ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CP_20201127_015 du 27 novembre 2020 adoptant la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de l'Indre et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de l'Indre proposant une feuille de route stratégique et opérationnelle pour notre Département, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_030

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI de l'AGGLOMERATION de CHATEAUROUX METROPOLE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. AVEROUS et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le Programme Opérationnel National Emploi-Inclusion du F.S.E. pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° CD_20210115_034 du 15 janvier 2021, relative au dispositif d'insertion des bénéficiaires du R.S.A.,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Châteauroux Métropole année 2021, ci-annexé, qui est approuvé.

Article 2. - Un financement de 30.000 € est attribué à Châteauroux Métropole au titre de la participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi, conformément à l'avenant du protocole d'accord 2015-2020 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et libérable après signature de l'ensemble des parties à l'avenant. Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_031

C - Grands Investissements

ROUTES DEPARTEMENTALES 2021
AFFECTATION d'une OPERATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°s CD_20210115_042, CD_20210723_023 et CD_20211115_015 votant les programmes d'investissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Le programme des opérations individualisées sur les R.D. de 2ème et 3ème catégories est complété comme suit :

Canton	Commune	R.D.	Opération	Montant
ARGENTON-sur-CREUSE	SAINT-MARCEL	920	Aménagement d'un dépôt au PR63+520	**41.000 €**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_032

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_044, n° CD_20210723_024 et n° CD_20211115_016 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210312_013, n° CP_20210517_027 et n° CP_20210723_033 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2021 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX
  Remplacement des 2 groupes PAC réversibles (opération 2020) ..... - 15.000 €
  Locaux avec verrières : création d'ouvrants ..... + 15.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_033

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2021
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057, n° CD_20210723_030 et n° CD_20211115_019 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20210115_044, n° CD_20210723_024 et n° CD_20211115_016 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027, n° CP_20210723_031, n° CP_20210903_042, n° CP_20210924_026, n° CP_20211015_021, n° CP_20211105_029 et n° CP_20211210_039 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20210219_016, n° CP_20210402_017, n° CP_20210423_020, n° CP_20210517_028 et n° CP_20211015_014 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Vu les délibérations n° CP_20210312_013, n° CP_20210517_027, n° CP_20210723_033 et n° CP_20211210_032 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2021, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_034

C - Grands Investissements

CESSION d'un TERRAIN
Commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 1963 pour 393 m² lieu-dit « Prés de Saint Martin », commune de TOURNON-SAINT-MARTIN, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à Monsieur et Madame HOEPPE René pour 1.885,00 € en accord avec l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 3 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - La cession de la parcelle cadastrée section E n° 1963 lieu-dit »Prés de Saint Martin » sur la commune TOURNON-SAINT-MARTIN, à Monsieur et Madame HOEPPE René, au prix de 1.885,00 €, est adoptée.

Article 2. - La première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 0202, article 7788 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_035

C - Grands Investissements

REFORME de MATERIELS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les vols des matériels provenant de la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education (Point d'Appui d'ECUEILLE),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les matériels volés figurant dans le tableau ci-dessous sont réformées et sortis de l'Inventaire départemental :

N° Inventaire	Désignation	Quantité	Année d'acquisition	Montant
10587	Groupe électrogène Mono SX7500E+kit brouette R07	1	2004	2 619,24
14770	Tondeuse UNIVERT type SH48T tractée HONDA 4T No 9413566	1	2008	369,00
16430	Meuleuse sans fil BOSCH GWS18V-LI	1	2010	477,20
19747 *	Poste à souder CASTOLIN W210GE 230V MONOPHASE 30A No12E117650	1	2012	586,04
21128 *	Tronçonneuse STIHL MS 201T No178152662	1	2014	565,00
21830 *	Débroussailleuse FR 460 No41472000068	1	2015	994,80
23626 *	Perforateur burineur	1	2017	650,34

24903 *	Débroussailleuse à dos	1	2018	879,00
25301 *	Lève roue REF. PROY471106	1	2018	414,00
26369 *	Nettoyeur haute pression	1	2019	2 340,00
26524 *	Souffleur à dos thermique	1	2020	512,40
27036 *	Perche élagueuse télescopique	1	2020	715,00
27923	Débroussailleuse à dos STILH	1	2021	1 050,00

* en cours d'amortissement

Article 2. - Une recette correspondant à l'indemnisation par l'assurance de ces biens est imputée au chapitre 77, rf : 60, article : 775 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS de PARTENARIAT DEPARTEMENT/COMMUNES de BELABRE, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_045 du 15 janvier 2021 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes de BELABRE et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes avec les Communes concernées par le partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT avec l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE pour l'OPERATION "SECRETS de FABRIQUE" 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. AVEROUS et FLEURET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Le partenariat avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre relatif à l'opération « Secrets de fabrique » est approuvé aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_038

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_046 du 15 janvier 2021 autorisant un programme de 650.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20210723_027 votant une autorisation de programme supplémentaire de 200.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20211115_018 votant une autorisation de programme supplémentaire de 100.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible de 137.542 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2021,

Vu les demandes des Communes,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 1er février 2021,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 55.008 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_042

E - Education et Transports

AVENANT à la CONVENTION entre le DEPARTEMENT et le COLLEGE PRIVE IMMACULEE CONCEPTION de BUZANCAIS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210607_030 du 7 juin 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique - L'avenant à la convention relative à la subvention d'investissement du Département au collège Immaculée Conception de BUZANCAIS pour l'exercice 2021, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_041

E - Education et Transports

CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE de VALENCAY
Renouvellement de la 2ème personnalité qualifiée
pour la période 2021-2024

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Madame Christine BRANCHOUX, enseignante retraitée, est désignée en tant que deuxième personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'administration du collège « Alain Fournier » de VALENCAY pour la période 2021-2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_040

E - Education et Transports

SECTORISATION des COLLEGES d'EGUZON et d'ARGENTON-sur-CREUSE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BADECON-LE-PIN en date du 18 juin 2020,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable du C.D.E.N. en date du 16 novembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique . - La commune de BADECON-le-PIN est rattachée au secteur du collège d'EGUZON à compter de la rentrée 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_039

E - Education et Transports

PROGRAMME 2021 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20210115_057, n° CD_20210723_030 et n° CD_20211115_019 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20210201_028, n° CP_20210219_030, n° CP_20210312_024, n° CP_20210402_025, n° CP_20210423_030, n° CP_20210517_040, n° CP_20210607_027, n° CP_20210723_031, n° CP_20210903_042, n° CP_20210924_026, n° CP_20211015_021 et n° CP_20211105_029 concernant le programme 2021 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2021 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2021 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE
  Alarme PPMS (opération 2019)..... - 3.000 €
- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES
  Pose de haut-parleurs (opération 2018)..... + 3.000 €
- Collège "Le Clos de la Garenne" à CHABRIS
  Agrandissement préau (opération 2020)..... - 9.000 €
  Changement dalles de plafond..... + 9.000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
  Changement tarif compteur électrique..... + 10.000 €
  Alarme incendie..... - 10.000 €
- Collège "Louis Pergaud" à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
  Fermeture préau (opération 2020)..... + 4.000 €
  Automatiser le portail fournisseur..... - 4.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
  Hall – Ôter le plan d'eau intérieur sous escalier et reboucher la fosse..... + 5.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 10 décembre 2021

DOSSIER N° CP_20211210_046

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation et réhabilitation de l'enceinte du stade de LEVROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20210115_064 du 15 janvier 2021 et n° CD_20210723_032 du 23 juillet 2021 adoptant un programme de 110.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20210517_045 du 17 mai 2021, n° CP_20210607_033 du 7 juin 2021, n° CP_20210903_047 du 3 septembre 2021, n° CP_20211015_027 du 15 octobre 2021 et n° CP_20211105_032 du 5 novembre 2021 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 27.466 €,

Vu la délibération n° CP_20210723_016 du 23 juillet 2021, attribuant à la Commune de LEVROUX dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 3.764 € pour la rénovation et la réhabilitation de l'enceinte du stade,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20210701_013 du 1er juillet 2021,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention de 3.764 € est accordée à la Commune de LEVROUX pour la rénovation et la réhabilitation de l'enceinte du stade (clôture, filets de protection, enduit guichet et buvette) dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 25.097,04 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3254 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 42+165, du 08/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de mise en conformité des entrées charretières, communes de SAINT-AOUT et AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 22/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 42+165, du 08/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de mise en conformité des entrées charretières,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 08/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de mise en conformité des entrées charretières, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 33+124 au PR 42+165, communes de SAINT-AOUT et AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOUT et AMBRAULT
Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

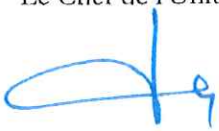

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3255 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 42+680 au PR 51+500, du 9 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUT et SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 42+680 au PR 51+500, du 9 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 9 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 42+680 au PR 51+500, communes de SAINT-AOUT et SAINT-CHARTIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOUT et SAINT-CHARTIER
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
l'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité
GUERIN Daniel

Le Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3256 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 10+600 au PR 12+300, du 13 décembre 2021 au 11 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 10+600 au PR 12+300, du 13 décembre 2021 au 11 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 décembre 2021 au 11 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 10+600 au PR 12+300, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3257 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002, du 13 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002, du 13 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 13 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, réalisés par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune d'OULCHES (hors agglomération) :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur une journée sur la route départementale n° 32 du PR 28+750 au PR 28+1002.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 106 du PR 15+496 au PR 12+604, sur les communes d'Oulches et Rivarennes
- RD 46 du PR 31+276 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 52+908 au PR 59+689, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 28+750, sur la commune d'Oulches

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OULCHES et RIVARENNES
L'entreprise INEO - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 DÉOLS - Tél. : 06.76.42.52.22
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3258 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 28+543 au PR 29+935 et n° 44 du PR 19+449 au PR 20+390, du 27 au 31 décembre 2021, à l'occasion du broyage de bois, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 29 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 3 du PR 28+543 au PR 29+935 et n° 44 du PR 19+449 au PR 20+390, du 27 au 31 décembre 2021, à l'occasion du broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 au 31 décembre 2021, à l'occasion du broyage de bois, réalisé par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 3 du PR 28+543 au PR 29+935 et n° 44 du PR 19+449 au PR 20+390, commune de CIRON (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 3 barrée du PR 28+543 au PR 29+935 et déviée par :
- RD 3 du PR 29+935 au PR 35+000, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

RD 44 barrée du PR 19+449 au PR 20+390 et déviée par :
- RD 3 du PR 28+543 au PR 35+000, sur les communes de Ciron et Oulches
- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron
- RD 44 du PR 22+967 au PR 20+390, sur la commune de Ciron

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Unisylva et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CIRON et OULCHES
L'entreprise UNISYLVA - 6, rue du Champ Galant - 36400 LA CHÂTRE - Tél. : 06.08.53.43.05
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3259 du 01/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+000 au PR 15+500, du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 24 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+000 au PR 15+500, du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 15+000 au PR 15+500, commune de CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3260 du 01/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2981 du 15/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, à l'occasion de travaux d'extension du réseau gaz, communes de GOURNAY, BUXIERES D'AILLAC, JEU-LES-BOIS et ARTHON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GOURNAY,

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC,

Le Maire d'ARTHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 novembre 2021,

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2981 du 15/10/2021, du 19 décembre 2021 au 18 mars 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2981 du 15/10/2021 est prolongé du 19 décembre 2021 au 18 mars 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2981 du 15/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de GOURNAY, BUXIERES D'AILLAC, JEU-LES-BOIS, ARTHON et BOUESSE
L'entreprise SOBECA - ZA Les vernes - 36250 NIHERNE
l'UT de VATAN
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité
Philippe BAZIN, Maire de Gournay

MAIRIE DE GOURNAY (Indre)

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité
GUENIN Didier, Maire

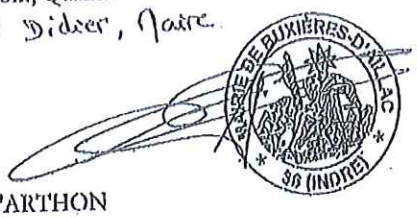

Le Maire d'ARTHON
Nom, Prénom, Qualité
La Maire
P. BAUDET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 ive Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3264 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée Pédestre du Comité des Fêtes de MERIGNY", le 05 décembre 2021 de 7h à 20h, commune de MERIGNY.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de MERIGNY - représenté par Mr MAUBOIS Romain, présentée le 30 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la "Randonnée Pédestre du Comité des Fêtes de MERIGNY", le 05 décembre 2021 de 7h à 20h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 5 décembre 2021 de 7h à 20h, à l'occasion de la "Randonnée Pédestre du Comité des Fêtes de MERIGNY", organisée par le Comité des Fêtes de MERIGNY, la circulation sera limitée de la façon suivante :

Limitation à 30 km/h (en et hors agglomération) sur les routes départementales :
- RD 27 du PR 1+912 au PR 2+096
- RD 53 du PR 40+120 au PR 41+000
commune de Mérigny

Limitation à 50 km/h (hors agglomération) sur les routes départementales :
- En traversée de la RD 27 au PR 0+895
- En traversée de la RD 27a au PR 0+895
- RD 53 du PR 39+390 au PR 39+550

commune de Mérigny

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la randonnée.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MERIGNY
Le Comité des Fêtes de MERIGNY - représenté par Mr MAUBOIS Romain - 5 rue de la Mairie - 36200 MERIGNY - Tél. 07.87.60.45.18
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité
LAVOIS Michel,
le maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3265 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 1+350 au PR 1+980, du 06 au 17 décembre 2021, à l'occasion des travaux relatifs au réseau d'alimentation en eau potable, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53b du PR 1+350 au PR 1+980, du 06 au 17 décembre 2021, à l'occasion des travaux relatifs au réseau d'alimentation en eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 au 17 décembre 2021, à l'occasion des travaux relatifs au réseau d'alimentation en eau potable, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53b du PR 1+350 au PR 1+980, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
L'entreprise CISE TP - 211b rue des Mesniers - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE - Tél. 05.16.70.20.04
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3266 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+145 au PR 41+621, du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes d'AMBRAULT et SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AMBRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+145 au PR 41+621, du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 33+145 au PR 41+621, communes d'AMBRAULT et SAINT-AOÛT.

Les travaux ne devront pas interférer avec ceux du Service Matériels et Travaux du Département pour lesquels un arrêté de circulation est délivré sur la RD 918 sur une période ainsi que des sections communes.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'AMBRAULT et SAINT-AOÛT
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue jean Jaurès - 18100 VIERZON
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Po Le Maire d'AMBRAULT
Nom, Prénom, Qualité.
Le 3ème adjoint
JF COUTAUD

MAIRIE d'AMBRAULT R.F. (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3268 du 02/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3060 du 27/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 3+460 au PR 4+120, à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLLAS Pierre SARL présentée le 2 décembre 2021,

Considérant que les travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'une canalisation n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3060 du 27/10/2021, du 4 décembre 2021 au 4 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3060 du 27/10/2021 est prolongé du 4 décembre 2021 au 4 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3060 du 27/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise COLLAS Pierre SARL - La Fat - 36140 MONTCHEVRIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

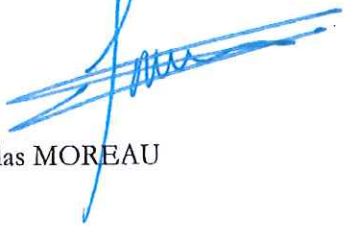

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3269 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 33+989 au PR 34+165, du 6 au 17 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose d'un poteau béton HTA, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 1er décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 33+989 au PR 34+165, du 6 au 17 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose d'un poteau béton HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 6 au 17 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose d'un poteau béton HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 68 du PR 33+989 au PR 34+165, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 940 du PR 18+445 au PR 26+693, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LACS, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- RD 943 du PR 13+984 au PR 19+488, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 918 du PR 51+515 au PR 53+1165, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+935, communes de SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THEVET-SAINT-JULIEN, LOUROUER-SAINT-LAURENT,LACS, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.
L'entreprise SOBECA - ZA les Vergnes - 36250 NIHERNE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN
Nom, Prénom, Qualité
Antonio MICHOT, Maire

MAIRIE de THEVET-SAINT-JULIEN (36)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3270 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+742 au PR 9+423 et du PR 9+659 au PR 11+488, du 06/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de LEVROUX et MOULINS SUR CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 26/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+742 au PR 9+423 et du PR 9+659 au PR 11+488, du 06/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 23 comme suit :
- phase 1 : du PR 6+742 au PR 9+423,
- phase 2 : du PR 9+659 au PR 11+488,
communes de LEVROUX et MOULINS SUR CEPHONS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 23 du PR 6+276 au PR 6+742,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 15+527,
- RD 7 du PR 0+000 au PR 7+185,
- RD 23 du PR 9+423 au PR 9+659,

communes de MOULINS SUR CEPHONS, GEHEE, FREDILLE et LEVROUX.

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 7 du PR 7+665 au PR 9+295,
- RD 28 du PR 32+379 au PR 31+338,

commune de LEVROUX.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, MOULINS SUR CEPHONS, GEHEE et FREDILLE
Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

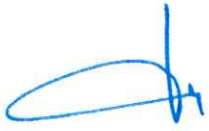

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3271 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 13+720 au PR 15+535, du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de MEUNET-PLANCHES et VOUILLON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 13+720 au PR 15+535, du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/12/2021 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 13+720 au PR 15+535, communes de MEUNET-PLANCHES et VOUILLON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEUNET-PLANCHES et VOUILLON
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3272 du 02/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 99 du PR 0+500 au PR 0+800, du 15/12/2021 au 12/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 379712, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 24/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 99 du PR 0+500 au PR 0+800, du 15/12/2021 au 12/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 379712,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/12/2021 au 12/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n° 379712, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 99 du PR 0+500 au PR 0+800, commune de LEVROUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3273 du 03/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+805 au PR 33+465, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réparation du bord de la chaussée, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES présentée le 2 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+805 au PR 33+465, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réparation du bord de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réparation du bord de la chaussée, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 32+805 au PR 33+465, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
122 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - ZA Carrefour de Touraine - 1 Rue Alfred Kastler - 37510 BALLAN MIRE
BETR
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3274 du 03/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 27+750 au PR 28+380, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé suite aux travaux pour la pose de réseau fibre optique, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES présentée le 2 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 27+750 au PR 28+380, du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé suite aux travaux pour la pose de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 10 décembre 2021, à l'occasion de travaux de reprise d'enrobé suite aux travaux pour la pose de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38 du PR 27+750 au PR 28+380, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - ZA Carrefour de la Touraine - 1 Rue Alfred Kastler - 37510 BALLA MIRE
L'entreprise AXIONE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3275 du 03/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+200 au PR 24+575, du 13/12/2021 au 14/01/2022, à l'occasion de travaux de scellement de cadre et tampon, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de CIRCET présentée le 26/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 24+200 au PR 24+575, du 13/12/2021 au 14/01/2022, à l'occasion de travaux de scellement de cadre et tampon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/12/2021 au 14/01/2022, à l'occasion de travaux de scellement de cadre et tampon, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 24+200 au PR 24+575, commune de BAUDRES.

La voie de tourne à gauche de la RD 956 dans le sens LEVROUX vers VALENÇAY sera partiellement neutralisée sur la section au droit des travaux pour permettre son emprunt par les usagers circulant dans le sens opposé et éviter les chocs frontaux.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAUDRES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

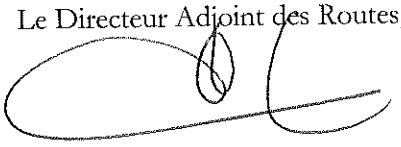

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3287 du 07/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 13+252 au PR 13+924, du 10 décembre 2021 au 31 janvier 2022, à l'occasion de travaux d'installation d'une armoire de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 13+252 au PR 13+924, du 10 décembre 2021 au 31 janvier 2022, à l'occasion de travaux d'installation d'une armoire de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10 décembre 2021 au 31 janvier 2022, à l'occasion de travaux d'installation d'une armoire de rue dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 13+252 au PR 13+924, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
BETR
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3288 du 07/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6b du PR 1+535 au PR 2+319, du 10 au 23 décembre 2021, à l'occasion de la pose d'un appareil de coupure sur le réseau HT, commune de TOURNON SAINT MARTIN.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 02 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6b du PR 1+535 au PR 2+319, du 10 au 23 décembre 2021, à l'occasion de la pose d'un appareil de coupure sur le réseau HT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 au 23 décembre 2021, à l'occasion de la pose d'un appareil de coupure sur le réseau HT, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 6b du PR 1+535 au PR 2+319, commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 6b du PR 1+535 au PR 1+370
- RD 61 du PR 0+935 au PR 0+000
- RD 950 du PR 0+431 au PR 1+861
commune de TOURNON SAINT MARTIN (hors agglomération).

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TOURNON SAINT MARTIN
L'entreprise ENEDIS - 2 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél. : 07.60.32.64.33
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

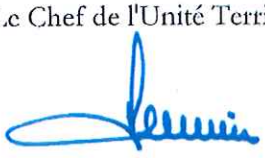

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3289 du 07/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 53+370 au PR 54+273 et n° 21 du PR 19+758 au PR 20+158, du 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouilles sur câble enterré télécom, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 02 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 15 du PR 53+370 au PR 54+273 et n° 21 du PR 19+758 au PR 20+158, du 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouilles sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 décembre 2021 au 18 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouilles sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 15 du PR 53+370 au PR 54+273 et n° 21 du PR 19+758 au PR 20+158, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
137 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE
L'entreprise CIRCET - 22 rue de Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

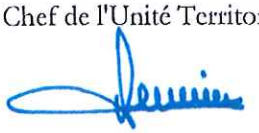

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3290 du 07/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 5+000, du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossé, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande ds services du Département présentée le 23/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 5+000, du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossé, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 109 du PR 4+000 au PR 5+000, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
140 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 109 du PR 0+000 au PR 4+000,
-RD 13 du PR 27+641 au PR 33+337,
-RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429,
-RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197
-RD 109 du PR 5+674 au PR 5+000,
Communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE et ECUEILLE
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3291 du 07/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 15 du PR 36+400 au PR 38+900
- RD 15E du PR 0+0 au PR 1+430
- RD 63 du PR 13+000 au PR 17+551
- RD 28 du PR 14+610 au PR 18+947
- RD 28F du PR 0+0 au PR 2+570

du 10 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion du déploiement de la Fibre Optique, communes de PALLUAU SUR INDRE, CLION SUR INDRE et LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 24 Novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 15 du PR 36+400 au PR 38+900
- RD 15E du PR 0+0 au PR 1+430
- RD 63 du PR 13+000 au PR 17+551
- RD 28 du PR 14+610 au PR 18+947
- RD 28F du PR 0+0 au PR 2+570

du 10 Décembre 2021 au 31 Mars 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
143 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 décembre 2021 au 31 mars 2022, à l'occasion des travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- RD 15 du PR 36+400 au PR 38+900
- RD 15E du PR 0+0 au PR 1+430
- RD 63 du PR 13+000 au PR 17+551
- RD 28 du PR 14+610 au PR 18+947
- RD 28F du PR 0+0 au PR 2+570

communes de PALLUAU SUR INDRE (en et hors agglomération), CLION SUR INDRE et LE TRANGER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PALLUAU SUR INDRE, CLION SUR INDRE et LE TRANGER
L'entreprise AXIONE - 39-41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél: 06 94 97 98 93
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PALLUAU-SUR-INDRE 36500

Marc ROUFFY
Maire de Palluau-sur-Indre

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3292 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 12 décembre 2021 de 7h à 19h, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de la commune de MOUHERS présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, le 12 décembre 2021 de 7h à 19h, à l'occasion du marché de Noël,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 12 décembre 2021 de 7h à 19h, à l'occasion du marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur

Département de l'Indre
Hôtel du Département
147 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

les routes départementales n° 38 du PR 22+719 au PR 22+557 et n° 75a du PR 2+701 au PR 2+345, commune de MOUHERS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 10,
- RD 75a du PR 2+345 au PR 1+843,
- VC 104,
- VC 108,
- RD 38 du PR 22+329 au PR 22+557,
commune de MOUHERS.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune de MOUHERS.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

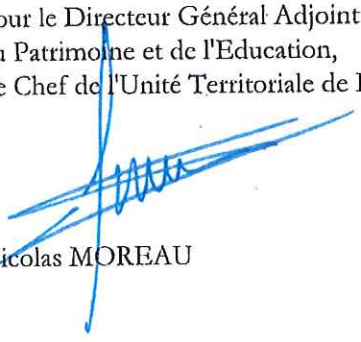

Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité
Nicolas Barbarin
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3293 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10a du PR 3+240 au PR 4+000 et n° 920 du PR 89+700 au PR 90+200, du 13 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion de travaux télécom pour FREE, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise STF présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10a du PR 3+240 au PR 4+000 et n° 920 du PR 89+700 au PR 90+200, du 13 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion de travaux télécom pour FREE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion de travaux télécom pour FREE, réalisés par l'entreprise STF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 10a du PR 3+240 au PR 4+000 et n° 920 du PR 89+700 au PR 90+200, commune de MOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHET
L'entreprise STF - Le tertre blanc - 77940 ESMANS
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3294 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+030 au PR 30+230, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 30+030 au PR 30+230, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 30+030 au PR 30+230, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
153 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTÔME
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3295 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 28+025 au PR 37+118 du 15 decembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, communes de BUZANCAIS et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 29 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 28+025 au PR 37+118 du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 décembre 2021 au 28 janvier 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 11 du PR 28+025 au PR 37+118 communes de BUZANCAIS et VENDOEURVES (hors agglomération)

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
156 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2:
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUZANCAIS et VENDOEUVRES
Le Service Matériels et Travaux - 37 Rue du Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX -Tél:02 54 08 27 50
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3296 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 1+150 au PR 1+600, du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille pour l'injection de câble Télécom, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 1+150 au PR 1+600, du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille pour l'injection de câble Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 décembre 2021 au 5 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille pour l'injection de câble Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 84 du PR 1+150 au PR 1+600, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
159 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise CIRCET - 5 rue des frères Gardises - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3297 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+000 du 20 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+000 du 20 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 20 décembre 2021 au 25 février 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires) sur la route départementale n° 24A du PR 0+0 au PR 4+000, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 24 du PR 15+501 au PR 19+571, commune de Vendoeuvres
- RD 925 du PR 60+455 au PR 58+515, commune de Vendoeuvres
- RD 11 du PR 37+118 au PR 36+297, commune de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
Le Service Matériels et Travaux - 37 Rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX-Tél : 02 54 08 27 50
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3298 du 08/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 48+720 au PR 51+300, du 22 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de THENAY et RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RIVARENNES,

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02 décembre 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
165 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 48+720 au PR 51+300, du 22 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 décembre 2021 au 11 février 2022, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 927 du PR 48+720 au PR 51+300, communes de THENAY et RIVARENNES (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927 du PR 48+720 au PR 47+198, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927b du PR 0+000 au PR 0+326, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 41+389 au PR 37+369, sur les communes de Saint-Gaultier et Rivarennes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 51+464 au PR 51+300, sur la commune de Rivarennes

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de THENAY, RIVARENNES et SAINT-GAULTIER
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX - Tél. : 02.54.08.27.50
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité
VERNEAU Astrid
Adjointe au Maire

MAIRIE DE RIVARENNES

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

MAIRIE DE THENAY 36 (Indre)

Mme DELNEAU Catherine

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3300 du 09/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 80A du PR 0+036 au PR 0+209 et du PR 0+750 au PR 1+376,
- n° 80 du PR 11+483 au PR 15+179,
- n° 956 du PR 42+813 au PR 43+440,
- n° 77A du PR 1+425 au PR 1+467,
du 13/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de COINGS et VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de AXIONE présentée le 23/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 80A du PR 0+036 au PR 0+209 et du PR 0+750 au PR 1+376,
- n° 80 du PR 11+483 au PR 15+179,
- n° 956 du PR 42+813 au PR 43+440,
- n° 77A du PR 1+425 au PR 1+467,
du 13/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- n° 80A du PR 0+036 au PR 0+209 et du PR 0+750 au PR 1+376,
- n° 956 du PR 42+813 au PR 43+440,
- n° 77A du PR 1+425 au PR 1+467,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 11+483 au PR 15+179,

communes de COINGS et VINEUIL.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 80, la circulation sera déviée (hors engins agricoles) dans les deux sens, par :
- RD 80A du PR 1+376 au PR 0+000,
- RD 920 du PR 28+873 au PR 32+212,
- RN 151 du PR 56+090 au PR 55+200,
- RD 956 du PR 51+893 au PR 46+054,
- RD 80 du PR 16+097 au PR 15+179,
communes de COINGS, VINEUIL et DEOLS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 80, la circulation des engins agricoles sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80A du PR 1+376 au PR 0+000,
- RD 920 du PR 28+873 au PR 31+320,
- VC Avenue Georges Hennequin,
- RN 151 au PR 55+000 (giratoire Freesbee)
- RD 956 du PR 51+893 au PR 46+054,
- RD 80 du PR 16+097 au PR 15+179,
communes de COINGS, VINEUIL et DEOLS.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Directeur de la Police Nationale
Les maires de COINGS, VINEUIL et DEOLS
L'entreprise AXIONE - 39/41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES
La DIRCO
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

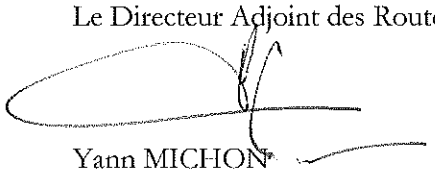

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3301 du 09/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+890 au PR 9+100, du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, commune de LES BORDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 30/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 8+890 au PR 9+100, du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 13/12/2021 au 28/01/2022, à l'occasion de travaux de raccordement de producteur photovoltaïque, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 8+890 au PR 9+100, commune de LES BORDES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LES BORDES
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3302 du 09/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+000 au PR 8+400, du 13 au 31 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose des anciens supports électriques, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 3 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 7+000 au PR 8+400, du 13 au 31 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose des anciens supports électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 13 au 31 décembre 2021, à l'occasion de travaux de dépose des anciens supports électriques, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 7+000 au PR 8+400, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du commerce - Cap Sud 36250 SAINT-MAUR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

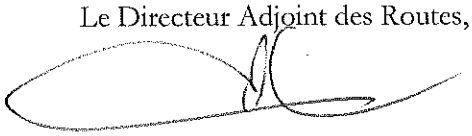

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3303 du 09/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+300 au PR 60+600, du 16/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau Orange, commune de VAL FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 60+300 au PR 60+600, du 16/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/12/2021 au 07/01/2022, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 60+300 au PR 60+600, commune de VAL FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL FOUZON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3304 du 09/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 29+1027 au PR 31+810, du 20/12/2021 au 18/01/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 29+1027 au PR 31+810, du 20/12/2021 au 18/01/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/12/2021 au 18/01/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 29+1027 au PR 31+810, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAUDY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

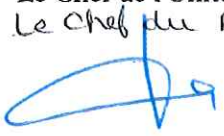

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3310 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 15 au 24 décembre 2021, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements, commune de MURS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, du 15 au 24 décembre 2021, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 24 décembre 2021, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, commune de MURS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 8+210 au PR 11+924, communes de Murs et Clion sur Indre
- RD 18 du PR 8+404 au PR 11+761, communes de Clion sur Indre et Murs

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS et CLION SUR INDRE
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3311 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 1+700 au PR 1+860, du 16/12/2021 au 13/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°464625, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/11/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 1+700 au PR 1+860, du 16/12/2021 au 13/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°464625,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/12/2021 au 13/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement du poteau Orange n°464625, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 9A du PR 1+700 au PR 1+860, commune de CHOUDAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHOUDAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3312 du 13/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3154 du 15/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 37+900 au PR 38+605, à l'occasion de travaux de terrassement concernant la pose de câbles et d'un poste ENEDIS, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 6 décembre 2021,

Considérant que les travaux de terrassement concernant la pose de câbles et d'un poste ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3154 du 15/11/2021, du 16 décembre 2021 au 28 janvier 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3154 du 15/11/2021 est prolongé du 16 décembre 2021 au 28 janvier 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3154 du 15/11/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de NERET
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3313 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 73+168 au PR 74+442, du 16 décembre 2021 au 15 février 2022, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 30 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 73+168 au PR 74+442, du 16 décembre 2021 au 15 février 2022, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 décembre 2021 au 15 février 2022, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 73+168 au PR 74+442, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3314 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 10+770 au PR 11+070, du 15/12/2021 au 04/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 02/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 10+770 au PR 11+070, du 15/12/2021 au 04/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15/12/2021 au 04/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 10+770 au PR 11+070, commune de VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
En cas d'incident sur l'A20, cette section est concernée par une mesure du Plan de Gestion du Trafic de l'A20, à ce titre, les travaux peuvent être levés à tout moment et ils ne présenteront aucune gêne de circulation en dehors des heures de chantier.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VATAN
L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
La DIRCO
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR

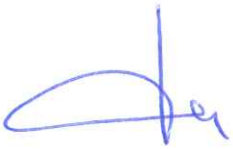

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3315 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 13 tonnes sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 5+096, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est nécessaire de limiter le tonnage à 13 tonnes sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 5+096, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et BAZAIGES

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 13 tonnes est interdite (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 5+096, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et BAZAIGES.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
197 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CEAULMONT et BAZAIGES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité PORTRAIT Isabelle, maire,

MAIRIE DE BAZAIGES INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3316 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation par sens prioritaire sur la route départementale n° 2 du PR 39+065 au PR 39+125 avec pose de panneaux de signalisation B15 et C18, hors agglomération, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 24/08/2021,

Considérant la covisibilité au droit des deux ouvrages d'art,

Considérant que la largeur de chaussée est insuffisante pour permettre le croisement des véhicules au droit des ouvrages d'art, il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire de circulation par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 39+065 au PR 39+125, hors agglomération, commune de DIOU

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 2 du PR 39+065 au PR 39+125, commune de DIOU :
- dans le sens MIGNY vers DIOU, est prioritaire par rapport à ceux venant en sens inverse, sous réserve qu'aucun ne soit encore engagé ;
- dans le sens DIOU vers MIGNY, a l'obligation de céder le passage aux véhicules venant en sens inverse.

Cette restriction sera indiqué aux usagers à l'aide de panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
199 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de DIOU
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

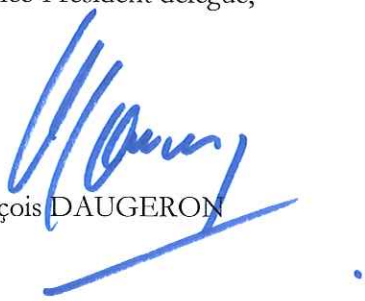

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3317 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 20+547 au PR 21+207, du 15 décembre 2021 au 12 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, commune de BUXIERES-D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 20+547 au PR 21+207, du 15 décembre 2021 au 12 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 décembre 2021 au 12 janvier 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau télécom Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 20+547 au PR 21+207, commune de BUXIERES-D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUXIERES-D'AILLAC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
L'entreprise CIRCET - 5 rue des frères gardises - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BUXIERES-D'AILLAC
Nom, Prénom, Qualité
GUENIN Didier, Maire

MAIRIE DE BUXIÈRES-D'AILLAC 36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3318 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 5 tonnes sur la route départementale n° 41a du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la configuration de la route départementale, il est nécessaire de limiter le tonnage à 5 tonnes sur la route départementale n° 41a du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, commune de SARZAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 41a du PR 1+552 au PR 1+573, hors agglomération, commune de SARZAY.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SARZAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3319 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la route départementale n° 41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant les caractéristiques de l'ouvrage d'art situé au PR 11+305, il est nécessaire de limiter le tonnage à 6 tonnes sur la route départementale n° 41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, commune de SARZAY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 6 tonnes est interdite sur la route départementale n° 41 du PR 11+300 au PR 11+326, hors agglomération, commune de SARZAY.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SARZAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3320 du 13/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 54+740 au PR 54+850, du 17/12/2021 au 24/12/2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes de VELLES et ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL PATRIGEON présentée le 08/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 54+740 au PR 54+850, du 17/12/2021 au 24/12/2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/12/2021 au 24/12/2021, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par SARL PATRIGEON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 54+740 au PR 54+850, communes de VELLES et ARTHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
208 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL PATRIGEON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VELLES et ARTHON
L'entreprise SARL PATRIGEON - 1 Les Baudets - 36330 ARTHON
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3337 du 14/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3025 du 21/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+280 au PR 28+483, à l'occasion des travaux de réhabilitation du pont de Vegon, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13 décembre 2021,

Considérant que les travaux de réhabilitation du pont de Vegon n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3025 du 21/10/2021, du 18 décembre 2021 au 15 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3025 du 21/10/2021 est prolongé du 18 décembre 2021 au 15 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3025 du 21/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MARTIZAY et AZAY-LE-FERRON
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 MONTGIVRAY - Tél. : 02.54.06.12.35
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3338 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+525 au PR 20+675, du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, commune de LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 09 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 20+525 au PR 20+675, du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 20+525 au PR 20+675, commune de LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PÊCHEREAU
L'entreprise SPIE - 16, allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR - Tél. : 02.54.22.33.67
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

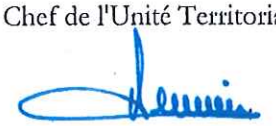

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3339 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 27+040 au PR 27+120, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion de la sécurisation d'une sortie de chantier pour des travaux sur la passerelle de Gué de Saint-Marin, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DUCROT SARL présentée le 09 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 27+040 au PR 27+120, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion de la sécurisation d'une sortie de chantier pour des travaux sur la passerelle de Gué de Saint-Marin,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion de la sécurisation d'une sortie de chantier pour des travaux sur la passerelle de Gué de Saint-Marin, réalisés par l'entreprise DUCROT SARL et/ou ses sous-traitants, la

circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n ° 48 du PR 27+040 au PR 27+120, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCROT SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL
L'entreprise DUCROT SARL - ZI La Préasies - 36400 LACS - Tél. : 06.60.28.60.04
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3340 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 36+000 au PR 36+992 du 20 décembre 2021 au 30 mars 2022, à l'occasion des travaux de Création d'un Génie Civil Souterrain, commune de PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 36+000 au PR 36+992, du 20 décembre 2021 au 30 mars 2022, à l'occasion des travaux de Création d'un Génie Civil Souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 20 décembre 2021 au 30 mars 2022, à l'occasion des travaux de Création d'un Génie Civil Souterrain, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 36+000 au PR 36+992, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise AXIONE - 39-41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél: 06 64 97 98 93
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3341 du 14/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3137 du 09/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, à l'occasion de travaux d'élargissement ainsi que de réfection de la chaussée, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES SUR ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 09/12/2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de réparation réalisés par l'entreprise ne permettent pas la réouverture de la section de route en toute sécurité;
Considérant que les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer techniquement les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3137 du 09/11/2021, du 18/12/2021 au 28/01/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3137 du 09/11/2021 est prolongé du 18/12/2021 au 28/01/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3137 du 09/11/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-GEORGES SUR ARNON, ISSOUDUN, SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DIRCO
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3342 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 44+835 au PR 47+788, du 20 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MAILLET et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MAILLET,

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX présentée le 2 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 44+835 au PR 47+788, du 20 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 décembre 2021 au 18 février 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 44+835 au PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

47+788, communes de MAILLET et MALICORNAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21 du PR 65+024 au PR 64+190, commune de MAILLET,
- RD 21b du PR 0+000 au PR 2+680, commune de MAILLET,
- RD 45b du PR 2+640 au PR 0+000, communes de MAILLET et MALICORNAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et MALICORNAY
SERVICE MATERIELS ET TRAVAUX - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE MAILLET (INDRE) 36340

Le Maire, Magalie BOUQUIN

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3343 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 13 tonnes sur la route départementale n° 54d du PR 0+000 au PR 3+190, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est nécessaire de limiter le tonnage à 13 tonnes sur la route départementale n° 54d du PR 0+000 au PR 3+190, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 13 tonnes est interdite (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54d du PR 0+000 au PR 3+190 hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
228 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CEAULMONT et CELON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME

MAIRIE DE CEAULMONT (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3344 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 7.5 tonnes sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+674, hors et en agglomération, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est nécessaire de limiter le tonnage à 7.5 tonnes sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+674, hors et en agglomération, commune de CUZION

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 7.5 tonnes tonnes est interdite (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 9+210 au PR 11+674, hors et en agglomération, commune de CUZION.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
GUILBAUD André
Maire

MAIRIE DE CUZION
R.F.
(Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3345 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 11 tonnes sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 60+697, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il est nécessaire de limiter le tonnage à 11 tonnes sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 60+697, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 11 tonnes est interdite (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 60+697, hors et en agglomération, communes de CEAULMONT et CELON.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CEAULMONT et CELON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CEAULMONT (INDRE)

LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3346 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 6 tonnes sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant les caractéristiques de l'ouvrage d'art situé au PR 3+613 ainsi que la configuration de la route départementale, il est nécessaire de limiter le tonnage à 6 tonnes sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 6 tonnes est interdite sur la route départementale n° 38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, communes de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
235 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BARAIZE, CEAULMONT et GARGILESSE-DAMPIERRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

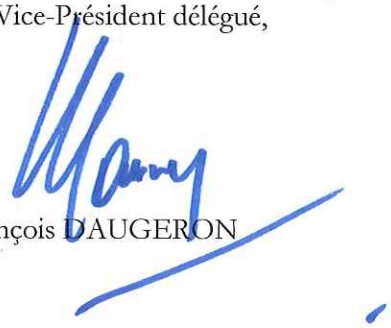

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3347 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4.40 mètres sur la route départementale n° 36 du PR 30+197 au PR 30+552, hors agglomération, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4.40 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4.40 m sur la route départementale n° 36 du PR 30+197 au PR 30+552, hors agglomération, commune d'EGUZON-CHANTÔME

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4.40 mètres est interdite sur la route départementale n° 36 du PR 30+197 au PR 30+552, hors agglomération, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'EGUZON-CHANTÔME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3348 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 3.40 mètres sur la route départementale n° 54 du PR 62+050 au PR 62+080, hors agglomération, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 3.40 mètres, il est nécessaire de limiter la hauteur à 3.40 m sur la route départementale n° 54 du PR 62+050 au PR 62+080, hors agglomération, commune de CELON

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3.40 mètres est interdite sur la route départementale n° 54 du PR 62+050 au PR 62+080, hors agglomération, commune de CELON.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CELON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

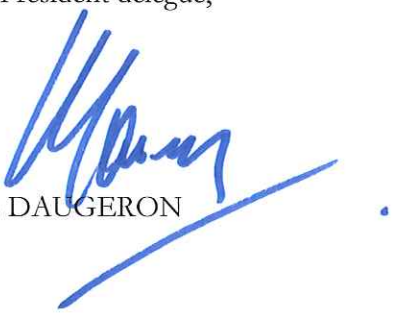

François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3349 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 9+190 au PR 9+250, du 27/12/2021 au 24/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 9+190 au PR 9+250, du 27/12/2021 au 24/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/12/2021 au 24/01/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 68 du PR 9+190 au PR 9+250, commune de SAINT-AUBIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
241 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AUBIN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3350 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 1+400 au PR 1+500, du 28/01/2022 au 14/02/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, commune de BOMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Comptoir des Bois de Brive-Ferrand présentée le 02/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38D du PR 1+400 au PR 1+500, du 28/01/2022 au 14/02/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/01/2022 au 14/02/2022, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par Comptoir des Bois de Brive-Ferrand et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38D du PR 1+400 au PR 1+500, commune de BOMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Comptoir des Bois de Brive-Ferrand et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOMMIERS
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive-Ferrand - 5 Place Henri Latouche - 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3355 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 63+400 au PR 64+200, du 22/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 63+400 au PR 64+200, du 22/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 63+400 au PR 64+200, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de REUILLY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3356 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 22+400 au PR 23+200, du 27/12/2021 au 25/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 09/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 22+400 au PR 23+200, du 27/12/2021 au 25/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/12/2021 au 25/02/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble Télécom enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 22+400 au PR 23+200, commune de VINEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VINEUIL
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3357 du 14/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3070 du 28/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- RD 6 du PR 3+300 au PR 3+654
- RD 79 du PR 0+944 au PR 1+000
- RD 79A du PR 0+000 au PR 3+532
- RD 95 du PR 12+868 au PR 14+889
- RD 95 du PR 14+889 au PR 15+204
- RD 95A du PR 0+000 au PR 0+340
à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de NEONS SUR CREUSE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCALEC présentée le 13 décembre 2021,

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3070 du 28/10/2021, du 18 décembre 2021 au 18 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3070 du 28/10/2021 est prolongé du 18 décembre 2021 au 18 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3070 du 28/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEONS SUR CREUSE, VICQ SUR GARTEMPE, ANGLES SUR L'ANGLIN
L'entreprise SOCALEC - Bellevue - CS 30011 - 23230 GOUZON - Tél. : 06.47.08.75.84
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité Jean SECHERESSE

MAIRIE DE NÉONS-SUR-CREUSE
36220 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3358 du 14/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 38+160 au PR 39+050, du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 38+160 au PR 39+050, du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 38+160 au PR 39+050, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél. : 02.46.93.00.75
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3376 du 17/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3173 du 17/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 13+173 au PR 16+435, à l'occasion du renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DAGUET TP présentée le 15 décembre 2021,

Considérant que les travaux de renouvellement d'une conduite d'eau n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3173 du 17/11/2021, du 20 décembre 2021 au 20 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3173 du 17/11/2021 est prolongé du 20 décembre 2021 au 20 février 2022.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3173 du 17/11/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de BELABRE, LIGNAC et COULONGES
L'entreprise DAGUET TP - ZI Les Malvaux - 37800 SAINT CATHERINE DE FIERBOIS
Tél. : 02.47.65.47.47
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3377 du 17/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+770 au PR 27+160, du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 6 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 25+770 au PR 27+160, du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 22 décembre 2021 au 20 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 25+770 au PR 27+160, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 -.Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3378 du 17/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 24+557 au PR 27+944, le 23 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support cassé sur le réseau haute tension par ENEDIS, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 2 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 24+557 au PR 27+944, le 23 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support cassé sur le réseau haute tension par ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 23 décembre 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support cassé sur le réseau haute tension par ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 24+557 au PR 27+944, communes de CROZON-SUR-

VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 72 du PR 21+159 au PR 15+635, communes de SAINT-DENIS DE JOUHET et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 19+120 au PR 20+011, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 73 du PR 17+196 au PR 11+728, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

P/ Le Maire
le 1er Adjoint
Jeannick PERRIN

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3379 du 17/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3310 du 13/12/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43b du PR 0+000 au PR 2+653, à l'occasion des travaux de rechargement des accotements, commune de MURS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 16 décembre 2021,

Considérant que les travaux de rechargement d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3310 du 13/12/2021, du 25 décembre 2021 au 25 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3310 du 13/12/2021 est prolongé du 25 décembre 2021 au 25 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3310 du 13/12/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS, CLION SUR INDRE
La base routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3408 du 20/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, du 22/12/2021 au 18/02/2022, à l'occasion de travaux d'élargissement de la route départementale, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/12/2021,

Considérant les rejets de gravillons induits par la réalisation de travaux d'élargissement de la route départementale, il est nécessaire de reglementer la circulation sur la route départementale n°34 du PR 41+821 au PR 44+858, du 22/12/2021 au 18/02/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/12/2021 au 18/02/2022, suite aux travaux d'élargissement de la route départementale, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 34 du PR 41+821 au PR 44+858, à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BEER,

Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3410 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 24/12/2021 au 25/03/2022, suite aux travaux d'élargissement de la route départementale, communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 24/12/2021 au 25/03/2022, suite aux travaux d'élargissement de la route départementale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/12/2021 au 25/03/2022, suite aux travaux d'élargissement de la route départementale, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation de la couche de roulement définitive, communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés de la surveillance des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AUBIN, CONDÉ et MEUNET-PLANCHES
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3411 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+187 au PR 62+207, du 27/12/2021 au 11/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 10/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 62+187 au PR 62+207, du 27/12/2021 au 11/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/12/2021 au 11/02/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 62+187 au PR 62+207, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
273 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3412 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280, du 27/12/2021 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GEHEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Service Matériels et Travaux présentée le 08/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280, du 27/12/2021 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/12/2021 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 3+280, commune de GÉHÉE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 2+888 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 15+326,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 20+356,
Communes de GEHEE et JEU-MALOCHES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GEHEE et JEU-MALOCHES
Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement, le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

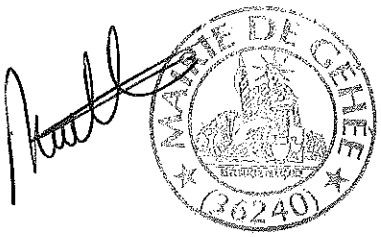

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3413 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 14+600, du 31 décembre 2021 au 29 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis de favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 14+600, du 31 décembre 2021 au 29 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 31 décembre 2021 au 29 janvier 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 13+900 au PR 14+600, commune de LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3414 du 21/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3193 du 23/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 13+761 au PR 11+567 et n° 49 du PR 10+458 au PR 7+249, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 décembre 2021,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3193 du 23/11/2021, du 1er janvier au 31 mars 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3193 du 23/11/2021 est prolongé du 1er janvier au 31 mars 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3193 du 23/11/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de MONTIPOURET
BETR
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3415 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+368 au PR 9+909, du 03/01/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage des fossés, communes de VEUIL et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+368 au PR 9+909, du 03/01/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/01/2022 au 28/02/2022, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 comme suit :
Phase 1 du PR 3+368 au PR 6+669,
Phase 2 du PR 6+669 au PR 9+909,
Communes de VEUIL et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Les phases seront traitées de manière successive.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
284 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 960 du PR 47+583 au PR 51+507,
-RD 33 du PR 16+924 au PR 21+412,
-RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,
Communes de VEUIL, LUÇAY LE MÂLE et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 128 du PR 9+909 au PR 11+000,
-RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,
-RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,
Commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VEUIL, LUÇAY LE MÂLE et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3416 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 4+820 au PR 4+860, du 03 janvier au 28 février 2022, à l'occasion de la réfection d'un ouvrage d'art, commune de TOURNON SAINT MARTIN.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 07 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 4+820 au PR 4+860, du 03 janvier au 28 février 2022, à l'occasion de la réfection d'un ouvrage d'art,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 03 janvier au 28 février 2022, à l'occasion de la réfection d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6 du PR 4+820 au PR 4+860, commune de TOURNON SAINT MARTIN (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

Pour les VL :
- RD 6 du PR 4+820 au PR 4+696
- RD 60 du PR 0+000 au PR 0+931
- RD 6B du PR 0+852 au PR 0+000
- RD 6 du PR 5+085 au PR 4+860

commune de Tournon Saint Martin

Pour les PL :
- RD 6 du PR 4+420 au PR 4+628, commune de Tournon Saint Martin,
- RD 950 du PR 0+265 au PR 15+1097, communes de Tournon Saint Martin, Preuilly la Ville, Fontgombault, Pouligny Saint Pierre, Le Blanc
- RD 951 du PR 11+260 au PR 12+313, commune de Le Blanc
- RD 27b du PR 0+000 au PR 1+972, commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9+177 au PR 7+802, commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+154 au PR 35+648, communes de Le Blanc, Pouligny Saint Pierre, Lureuil
- RD 6 du PR 11+780 au PR 4+860, communes de Lureuil, Tournon Saint Martin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TOURNON SAINT MARTIN, PREUILLY LA VILLE, FONTGOMBAULT, POULIGNY SAINT PIERRE, LE BLANC, LUREUIL

L'entreprise SEGEC - 70 Avenue Aristide Briand - 36400 MONTGIVRAY - Tél. : 02.54.06.12.35
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Po. Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
Adjoint au Maire
Bernard Lerat

MAIRIE DE TOURNON SAINT MARTIN ★36220★

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3417 du 21/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, communes de VENDOEUVRES et SAINTE GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 16 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion des travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf les transports scolaires) sur la route départementale n° 58 du PR 11+697 au PR 16+617, communes de VENDOEUVRES et SAINTE GEMME (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 46+431 au PR 43+767, commune de Sainte Gemme
- RD 24 du PR 13+258 au PR 18+263, communes de Sainte Gemme et Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VENDOEUVRES et SAINTE GEMME
Le Service Matériels et Travaux - 37 Rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél: 02 54 08 27 50
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre-Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3426 du 22/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 27+700, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 27+700, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 27+700, commune de BELABRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 61 du PR 27 + 700 au PR 30+427
- RD 15 du PR 89+600 au PR 85+479
- RD 927 du PR 74+748 au PR 73+549
- RD 53 du PR 16+832 au PR 13+029
commune de BELABRE

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BELABRE
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.64.81.08.99
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

LAROCHE, Laurent, Maire.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3427 du 22/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 25+460, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, communes de BELABRE et CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 25+460, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 26+497 au PR 25+460, commune de BELABRE (en et hors agglomération) et CHALAIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 13+173 au PR 12+574, commune de Belâbre
- RD 53 du PR 12+574 au PR 5+102, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+397 au PR 32+460, commune de Lignac
- RD 44 du PR 32+460 au PR 30+330, commune de Chalais
- RD 94 du PR 1+294 au PR 0+000, commune de Chalais
- RD 61 du PR 25+094 au PR 25+460, commune de Chalais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE, CHALAIS, LIGNAC
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.64.81.08.99
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3428 du 22/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, du 17 janvier au 18 mars 2022, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 13 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, du 17 janvier au 18 mars 2022, à l'occasion des travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 janvier au 18 mars 2022, à l'occasion des travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3434 du 22/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2994 du 18/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 30a du PR 4+239 au PR 5+063,
- n° 40 du PR 20+250 au PR 20+750
à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux, commune de MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 20 décembre 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
302 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2994 du 18/10/2021, du 25 décembre 2021 au 25 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-2994 du 18/10/2021 est prolongé du 25 décembre 2021 au 25 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2994 du 18/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOSNAY, LE PECHEREAU et MAILLET
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR - Tél. 02.54.27.42.64
La base routière de SAINT GAULTIER
L'UT de LA CHATRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de MOSNAY
Nom, Prénom, Qualité

Decloux René (Maire)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3435 du 22/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 12+790 au PR 16+435, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, commune de BELABRE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BELABRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 26 novembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 12+790 au PR 16+435, du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
305 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 10 janvier au 10 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement mécanisé avec trancheuse, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 12+790 au PR 16+435, commune de BELABRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 16+435 au PR 16+832, commune de Belâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, commune de Belâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, commune de Belâbre et Lignac
- RD 123 de la RD 15 à la RD 10, commune de Coulonges (Département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, commune de Coulonges (Département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+961, commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 12+790, commune de Lignac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE, LIGNAC, COULONGES
L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.64.81.08.99
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de BELABRE
Nom, Prénom, Qualité

LAROCHE Laurent, Maire

MAIRIE DE BELABRE 36370 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3457 du 23/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 28+754 au PR 29+461, du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, commune de SOUGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 17/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 28+754 au PR 29+461, du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 28 du PR 28+754 au PR 29+461, commune de SOUGÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le trafic pourra être momentanément interrompu le temps du chargement des supports béton.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SOUGÉ
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap-Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3458 du 23/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 9+920 au PR 12+828,
n° 918 du PR 43+132 au PR 43+137,
du 05/01/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 9+920 au PR 12+828,
n° 918 du PR 43+132 au PR 43+137,
du 05/01/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/01/2022 au 11/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 14 du PR 9+920 au PR 12+828,
n° 918 du PR 43+132 au PR 43+137,
Commune de SAINT-AOÛT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOÛT
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON
La Base Routière d'ARDENTES
Le RIP 36
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,

Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3459 du 23/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3094 du 29/10/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°37 du PR 4+500 au PR 5+460, à l'occasion de travaux de broyage de bois, communes de VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Alliance Forêt Bois Berry présentée le 22/12/2021,

Considérant que les travaux de broyage de bois n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3094 du 29/10/2021, du 01/01/2022 au 14/01/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3094 du 29/10/2021 est prolongé du 01/01/2022 au 14/01/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3094 du 29/10/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise Alliance Forêt Bois Berry - ZI de l'Angladure - 23400 MASBARAUD MERIGNAT
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3461 du 23/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+000 au PR 6+960, du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, commune de LEVROUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 17/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 6+000 au PR 6+960, du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 03/01/2022 au 04/03/2022, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux en béton armé, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 7 du PR 6+000 au PR 6+960 , commune de LEVROUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Le trafic pourra être momentanément interrompu le temps du chargement des supports béton.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LEVROUX
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap-Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du BETR,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité Alexis Rousseau-Souhennet

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3462 du 23/12/2021

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 37 du PR 1+060 au PR 1+740, hors agglomération, lieu-dit "La Fontaine", commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 03/11/2021,

Considérant que la création d'un point de regroupement de la collecte des ordures ménagères à l'entrée du lieu-dit va induire des cheminements piétonniers, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 37 du PR 1+060 au PR 1+740, hors agglomération, lieu-dit "La Fontaine", commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 37 du PR 1+060 au PR 1+740, hors agglomération, lieu-dit "La Fontaine", commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
319 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-Président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3465 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 3 janvier au 25 mars 2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE présentée le 10 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 3 janvier au 25 mars 2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 janvier au 25 mars 2022, à l'occasion de travaux de confortement du barrage de l'étang, réalisés par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BLANCHON ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN
L'entreprise BLANCHON ENTREPRISE - 7 rue Fernand Malinvaud - 87000 LIMOGES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3466 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 9+000 au PR 10+242, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ORSENNES et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 9+000 au PR 10+242, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 9+000

au PR 10+242, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et POMMIERS
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

BRE Laurent
MAIRE d'ORSENNES

MAIRIE D'ORSENNES 36190 INDRE

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Alain GOURIOT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3467 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+259 au PR 36+410, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de POMMIERS et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 32+259 au PR 36+410, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 30 du PR 32+259 au PR 36+410, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
328 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POMMIERS et ORSENNES
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Alain GOURINAT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3468 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 87 du PR 0+312 au PR 4+550 et n° 39 du PR 4+080 au PR 4+785, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 87 du PR 0+312 au PR 4+550 et n° 39 du PR 4+080 au PR 4+785, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 87 du PR 0+312 au PR 4+550 et n° 39 du PR 4+080 au PR 4+785, communes de MONTCHEVRIER et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTCHEVRIER et ORSENNES
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER
Nom, Prénom, Qualité
A. Maurice DESRIERS, Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3469 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 31+094 au PR 33+679, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 31+094 au PR 33+679, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 72 du PR 31+094 au PR 33+679, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER
Nom, Prénom, Qualité

M. Maurice VESTIERS, Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3470 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 31+460 au PR 35+700 et n° 74 du PR 5+395 au PR 6+080, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 31+460 au PR 35+700 et n° 74 du PR 5+395 au PR 6+080, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 54 du PR 31+460 au PR 35+700 et n° 74 du PR 5+395 au PR 6+080, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et CLUIS
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3471 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 16+000 au PR 18+000 et n° 75 du PR 2+500 au PR 2+830, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes d'ORSENNES et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 16+000 au PR 18+000 et n° 75 du PR 2+500 au PR 2+830, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 38 du PR 16+000 au PR 18+000 et n° 75 du PR 2+500 au PR 2+830, communes d'ORSENNES et CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et CLUIS
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2021-D-3472 du 28/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 12+160 au PR 15+000 et n° 30b du PR 0+000 au PR 1+781, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de POMMIERS et ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 12+160 au PR 15+000 et n° 30b du PR 0+000 au PR 1+781, du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 janvier au 1er avril 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 12+160 au PR 15+000, communes de POMMIERS et ORSENNES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
343 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30b du PR 0+000 au PR 1+781, commune de POMMIERS

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :
* Phase n°1 pour la RD 30b du PR 0+000 au PR 1+046, commune de POMMIERS par :
- RD 30 du PR 31+671 au PR 32+091,
- RD 30e du PR 0+000 au PR 0+915,
- RD 45 du PR 19+338 au PR 20+222,
commune de POMMIERS.

* Phase n°2 pour la RD 30b du PR 1+046 au PR 1+781, commune de POMMIERS par :
- RD 45 du PR 20+222 au PR 21+104,
- RD 38 du PR 11+547 au PR 12+511,
commune de POMMIERS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POMMIERS et ORSENNES
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean-Jaurès - 18100 VIERZON
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

. Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE POMMIERS 36150

Le Maire,

Alain GOURINAT

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3473 du 30/12/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-3190 du 19/11/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, à l'occasion des travaux d'élagage, communes de MIGNE et CHITRAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 décembre 2021,

Considérant que les travaux d'élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-3190 du 19/11/2021, du 31 décembre 2021 au 28 février 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2021-D-3190 du 19/11/2021 est prolongé du 31 décembre 2021 au 28 février 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-3190 du 19/11/2021 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNE, CHITRAY, CIRON et RIVARENNES
La base routière de SAINT GAULTIER
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3474 du 30/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 8+000 au PR 8+515, du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour sécurisation des réseaux, commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 22 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 8+000 au PR 8+515, du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour sécurisation des réseaux,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 03 janvier au 03 mars 2022, à l'occasion des travaux de terrassement pour sécurisation des réseaux, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par interdition de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 30a du PR 8+000 au PR 8+515, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927 du PR 26+117 au PR 28+187, communes de Bouesse et Maillet
- RD 21b du PR 4+227 au PR 6+481, communes de Maillet et Mosnay
- RD 30a du PR 5+063 au PR 8+000, commune de Mosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUESSE, MAILLET, MOSNAY
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE 6 Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR - Tél. 02.54.27.42.64
La base routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 3031-D-3475 du 30/12/2021

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+6080 au PR 38+470,
du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES**

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/12/2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+6080 au PR 38+470,
du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur
les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+6080 au PR 38+470,
Communes de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean jaurès 18100 VIERZON
La Base Routière d'ISSOUDUN
LE RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BOMMIERS
Nom, Prénom, Qualité
A L LOUIS Bommier
Maire

MAIRIE DE BOMMIERS 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3476 du 30/12/2021

Abrogeant l'arrêté n° 3031-D-3475 du 30/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+680 au PR 38+470,
du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de AXIONE présentée le 13/12/2021,

Considérant que la numérotation est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 3031-D-3475 du 30/12/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+680 au PR 38+470,
du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 3031-D-3475 du 30/12/2021 est abrogé.

Article 2 :
Du 03/01/2022 au 31/03/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
n° 925 du PR 8+550 au PR 10+670, du PR 11+700 au PR 12+230 et du PR 13+100 au PR 13+300,
n° 918 du PR 33+100 au PR 33+300, du PR 35+200 au PR 35+500 et du PR 36+680 au PR 38+470,
communes de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.
Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOMMIERS, AMBRAULT et MEUNET-PLANCHES
L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean jaurès 18100 VIERZON
La Base Routière d'ISSOUDUN
LE RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BOMMIERS
Nom, Prénom, Qualité
A L LOUIS Bommiers
Maire

MAIRIE DE BOMMIERS 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3477 du 31/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+194 au PR 27+854, du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST présentée le 21 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 27+194 au PR 27+854, du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 27+194 au PR 27+854, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise FORAGE DU NORD OUEST 3545 rue de la Haie - 76265 BOIS GUILLAUME
L' Unité Territoriale de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3478 du 31/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 11+544 au PR 12+175, du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST présentée le 17 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 11+544 au PR 12+175, du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 au 27 janvier 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 11+544 au PR 12+175, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
360 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FORAGE DU NORD OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise FORAGE DU NORD OUEST - 3545 rue de la Haie - 76235 BOIS GUILLAUME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3479 du 31/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+750, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+750, du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 10 janvier au 11 mars 2022, à l'occasion de travaux de création d'un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 18+400 au PR 18+750, commune de LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
363 Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

Publié le 05/01/2022

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-3480 du 31/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 28+419, le 11 janvier 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure HT ENEDIS, commune de MONTLEVICQ

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTLEVICQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 23 décembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 28+419, le 11 janvier 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure HT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 11 janvier 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure HT ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 28+419, commune de MONTLEVICQ.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NERET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NERET,
- RD 943 du PR 1+995 au PR 8+866, communes de NERET, CHAMPILLET, LA MOTTE FEUILLY et BRIANTES,
- RD 73b du PR 0+000 au PR 2+908, communes de BRIANTES et MONTLEVICQ.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTLEVICQ, NERET, CHAMPILLET, LA MOTTE FEUILLY et BRIANTES,
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTLEVICQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE

MAIRIE DE MONTLEVICQ 36400 Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE MONTLEVICQ - RD 73
REPARATION APPAREIL DE COUPURE

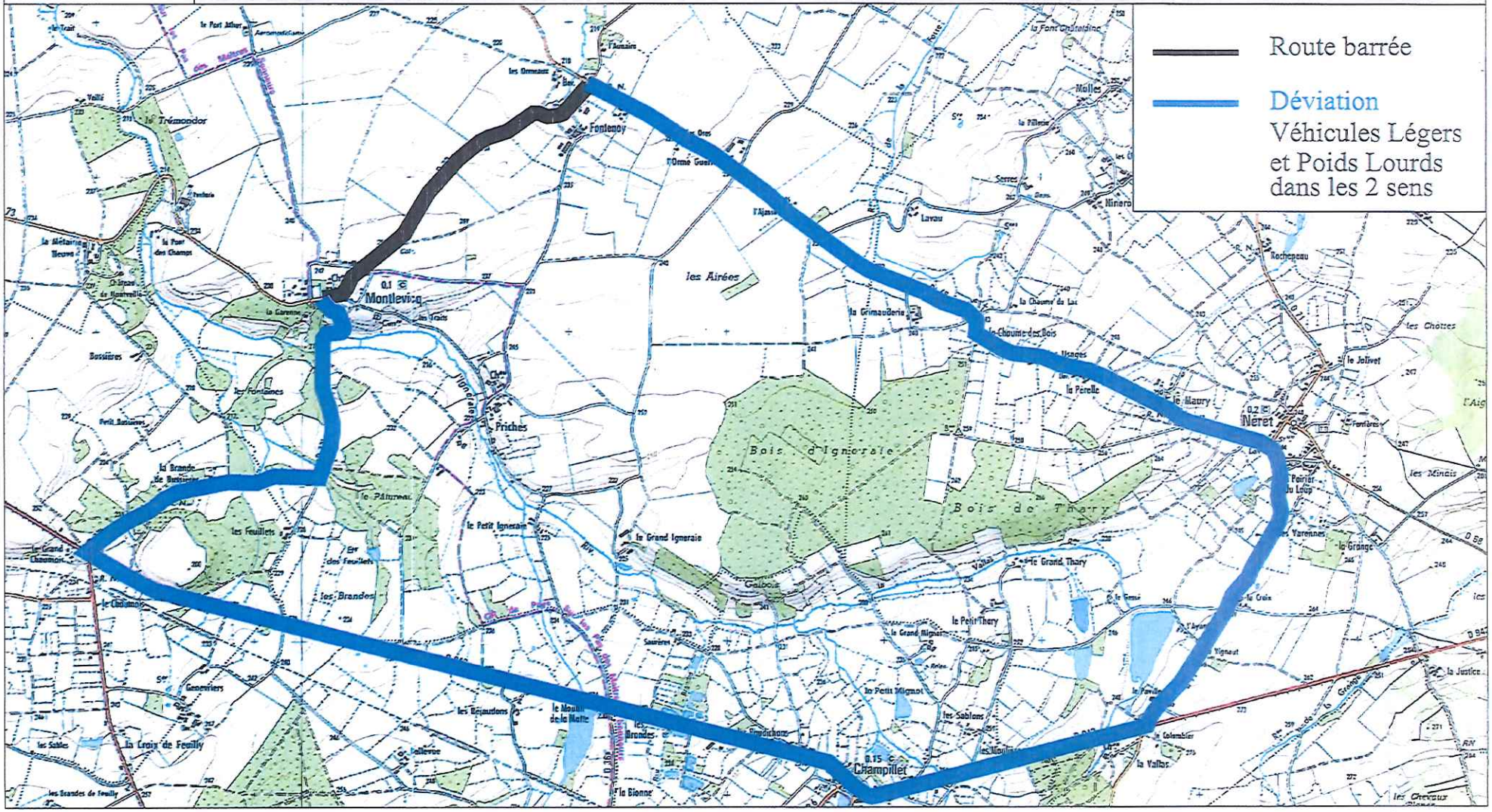

ARRETE N° 2021-D-3481 du 31/12/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 943 du PR 82+000 au PR 88+000
n° 15 du PR 36+555 au PR 40+298
du 03 Janvier au 28 Février 2022, à l'occasion des travaux de Fibre Optique, communes de CLION SUR INDRE et PALLUAU SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 décembre 2021,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 943 du PR 82+000 au PR 88+000
n° 15 du PR 36+555 au PR 40+298
du 03 Janvier au 28 Février 2022, à l'occasion des travaux de Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 03 janvier au 28 février 2022, à l'occasion des travaux de Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 où par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 943 du PR 82+000 au PR 88+000 et n° 15 du PR 36+555 au PR 40+298, communes de CLION SUR INDRE et PALLUAU SUR INDRE, (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION SUR INDRE et PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise AXIONE - 39-41 Avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON - Tél: 07 60 53 49 19

La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire absent,
Le premier Adjoint,
Pascal BEIGNEUX

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PALLUAU-SUR-INDRE 36500

Marc ROUFFY
Maire de Palluau-sur-Indre

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.